

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-300

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2026-300</i>

LIFE Biodiver'Cité et résilience - Réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité - Contrat de co-développement 2024-2027 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Présentation du projet

A l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants », (LIFE-BCR) a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1er décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

Les opérations portées par le LIFE-BCR sont financées à hauteur de 60% et le projet a fait l'objet d'une délibération n° 2022-771 en Conseil de Métropole du 24 novembre 2022.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, l'une d'entre elles, concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de compétence « voirie » transférées aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc une compétence communale.

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apportées par la Commission européenne, il apparaît opportun que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux que constituent les opérations de restauration écologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1300 points lumineux concernés.

Dans ce contexte, Bordeaux métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le-Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac. Cette délégation a fait l'objet de 6 conventions, dont l'ensemble des modalités d'intervention technique et financière sont présentées dans la délibération n° 2024-291 du Conseil de Métropole du 7 juin 2024.

Parmi les 6 communes concernées, trois d'entre elles ont finalisés leurs travaux (Bègles, Mérignac et Pessac), Le Taillan-Médoc et Bruges ont débuté fin avril et devraient terminer leurs travaux de remplacement fin mai. Bordeaux est également en train d'achever ses travaux, sur deux derniers secteurs peu empruntés, en remplaçant l'éclairage existant sans en supprimer, dans des zones favorables à la biodiversité.

Bordeaux Métropole a réglé l'acquisition de matériel ainsi que les travaux sur l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Les communes reverseront le montant total (acquisition de matériel et travaux) à Bordeaux

métropole.

Bordeaux Métropole reversera à chaque commune une participation liée à la subvention européenne ainsi qu'une participation métropolitaine attribuée à chaque commune dans le cadre d'une convention distincte.

Cette action est inscrite au contrat de développement 2024-2027 conclu avec Bordeaux Métropole et permet de financer l'action à hauteur de 50% déduction faite de la subvention européenne et à part égale avec la commune.

2- Budget prévisionnel

Au titre des fiches action n° C060778, C060780, C060786, C060796, C060800 et C060803 intitulées « LIFE Biodiver'Cité - pollution lumineuse et biodiversité », les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le-Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac sollicitent l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole.

Le budget initial (1 170 000 € TTC) de ces actions a été revalorisé d'un commun accord entre les communes et BM pour un montant total de 1 475 018 € TTC.

Le tableau ci-après, actualisé, précise les dépenses et les recettes correspondantes :

	Dépenses HT	Recette européenne	Part Bordeaux Métropole	Part communale
Bègles	74 181,80	23 759,44	25 211,18	25 211,18
Bordeaux	348 270,00	208 961,21	69 654,40	69 654,40
Bruges	167 846,80	96 865,40	35 490,70	35 490,70
Le Taillan	175 381,00	101 434,52	36 973,24	36 973,24
Mérignac	158 400,00	83 462,64	37 468,68	37 468,68
Pessac	305 102,00	70 516,79	117 292,60	117 292,60
	1 229 181,60 HT	585 000 HT	322 090,80 HT	322 090,80 HT
	1 475 018 TTC	702 000,00 HT	386 509 HT	386 509 HT

Il appartiendra à chaque commune de présenter un dossier de demande d'aide spécifique afin de pouvoir bénéficier de cette subvention selon les critères précisés dans la convention-type annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération métropolitaine N° 2023-595 relative à l'approbation des contrats de co-développement de 6e génération 2024-2027, en date du 1er décembre 2023 (fiches action n° C060778, C060780, C060786, C060796, C060800 et C060803 intitulés « LIFE Biodiver'Cité - pollution lumineuse et biodiversité »),

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2022-771 du 24 novembre 2022 relative au

